



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-96 modifiant les règlements de construction de certaines ex-villes et ex-municipalités

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 515 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

1. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 du Règlement de construction no 515 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié :

1° par l'addition, à la fin de la première phrase, des mots « ou qu'un système de pompage est fonctionnel. »;

2° par la suppression de la dernière phrase.

2. **Modification du titre du chapitre 3**

Le titre du chapitre 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dispositions relatives au branchement d'égout et d'aqueduc ainsi qu'à » par les mots « Disposition relative à ».

3. **Abrogation des dispositions relatives aux normes sur les branchements**

Les articles 3.1 à 3.2.9.3 de ce règlement sont abrogés.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 522 DE L'EX-VILLE DE SAINT-RÉDEMPTEUR

4. **Modification de l'article 1.10**

L'article 1.10 du Règlement de construction numéro 522 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par la suppression des définitions de « aqueduc (réseau), branchement à l'égout, branchement d'aqueduc, branchement public à l'égout, clapet de retenue (soupape de retenue), code de plomberie, colonne pluviale, drain de fondation, eaux de refroidissement, eaux pluviales, eaux souterraines, eaux usées, égout combiné, égout pluvial, égout pseudo-séparatif, égout sanitaire (réseau) et égout unitaire ».

5. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'addition, à la fin de la première phrase, des mots « ou qu'un système de pompage est fonctionnel »;

2° par la suppression de la dernière phrase.

6. **Abrogation du chapitre 3**

Le chapitre 3 de ce règlement est abrogé.

RÈGLEMENT NUMÉRO V-770 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EX-VILLE DE CHARNY

7. **Modification de l'article 1.10**

L'article 1.10 du Règlement numéro V-770 concernant la construction de l'ex-Ville de Charny est modifié par la suppression des définitions de « aqueduc (réseau), branchement à l'égout, branchement d'aqueduc, branchement public à l'égout, clapet de retenue (soupape de retenue), code de plomberie, colonne pluviale, drain de fondation, eaux de refroidissement, eaux pluviales, eaux souterraines, eaux usées, égout combiné, égout pluvial, égout pseudo-séparatif, égout sanitaire (réseau) et égout unitaire ».

8. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'addition, à la fin de la première phrase, des mots « ou qu'un système de pompage est fonctionnel »;

2° par la suppression de la dernière phrase.

9. **Modification du titre du chapitre 3**

Le titre du chapitre 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dispositions relatives au branchement d'égout et d'aqueduc ainsi qu'à » par les mots « Disposition relative à ».

10. **Abrogation des dispositions relatives aux normes sur les branchements**

Les articles 3.1 à 3.2.9.3 de ce règlement sont abrogés.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 202 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE

11. **Modification de l'article 1.10**

L'article 1.10 du Règlement de construction numéro 202 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par la suppression des définitions de « aqueduc (réseau), branchement à l'égout, branchement d'aqueduc, branchement public à l'égout, clapet de retenue (soupape de retenue), code de plomberie, colonne pluviale, drain de fondation, eaux de refroidissement, eaux pluviales, eaux

souterraines, eaux usées, égout combiné, égout pluvial, égout pseudo-séparatif, égout sanitaire (réseau) et égout unitaire ».

12. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'addition, à la fin de la première phrase, des mots « ou qu'un système de pompage est fonctionnel »;

2° par la suppression de la dernière phrase.

13. **Modification du titre du chapitre 3**

Le titre du chapitre 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dispositions relatives au branchement d'égout et d'aqueduc ainsi qu'à » par les mots « Disposition relative à ».

14. **Abrogation des dispositions relatives aux normes sur les branchements**

Les articles 3.1 à 3.2.9.3 de ce règlement sont abrogés.

RÈGLEMENT 275-90 SUR LA CONSTRUCTION DE L'EX-VILLE DE SAINT-ROMUALD

15. **Abrogation de l'article 11**

L'article 11 du Règlement 275-90 sur la construction de l'ex-Ville de Saint-Romuald est abrogé.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION V90-611 DE L'EX-VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME

16. **Abrogation des articles 2.6 à 2.8**

Les articles 2.6 à 2.8 du Règlement de construction V90-611 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome sont abrogés.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 593, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292 ET SES AMENDEMENTS NUMÉROS 318, 332, 391 ET 475 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE

17. **Abrogation des articles 11 à 13 et 16**

Les articles 11 à 13 et 16 du Règlement de construction numéro 593, remplaçant le règlement numéro 292 et ses amendements numéros 318, 332, 391 et 475 de l'ex-Municipalité de Pintendre sont abrogés.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 200 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY

18. **Abrogation de l'article 3.5.5**

L'article 3.5.5 du Règlement de construction no 200 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est abrogé.

Adopté le 19 septembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinlli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 OCTOBRE 2011